

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 8 décembre 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025_ST_DEC68

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec la SARL OZI un bail commercial pour l'occupation d'un bureau de 20 m² sis 7 rue de l'Abbaye à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 23 mois consécutive, sans reconduction automatique.

Ce bureau sera utilisé à des fins administratives et comptables.

Le loyer mensuel est fixé à 125 €, non assujetti à la TVA, révisable à la date anniversaire du bail suivant l'indice national des loyers des activités tertiaires, en prenant comme indice de référence celui du 2^{ème} trimestre.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère Régionale,

Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20251208-2025_ST_DEC68-DE
AR Préfecture le 12 décembre 2025
et par publication dématérialisée le 12 décembre 2025